

REGLEMENT

2013



CHAMPIONNAT DE FRANCE ENDURANCE CLASSE 1

Article 1 ORGANISATION

« PROMOBORAN 4 HEURES D'ÉPINAY » organise le samedi 1er juin et le dimanche 2 juin 2013 des épreuves motonautiques internationales et nationales dans le cadre de la 26^e édition des « 4 HEURES D'ÉPINAY » :

- une épreuve du Championnat du Monde de Formule 4 S
- une épreuve du Championnat de France d' Endurance Classe 1

Ces courses se dérouleront sur le bassin de la Seine à Épinay-sur-Seine.

Article 2 CIRCUIT

Le circuit sera délimité par 2 doubles bouées couvrant une distance de 1200 mètres.
L'épreuve du Championnat de France d'endurance aura une durée de 2 heures.

Article 3 RÈGLEMENT

L'épreuve est placée sous l'égide de l'U.I.M. et de la Fédération Française Motonautique. Ces épreuves se dérouleront en conformité avec les prescriptions du règlement U.I.M., des règlements nationaux F.F.M. et du règlement spécifique de l'Organisation. **Tous les concurrents s'engagent à s'y soumettre par le fait de leur inscription.**

Article 4 CATEGORIE

La catégorie admise est la Classe 1 :

Catamarans avec moteurs dépollués de 1 365 cm³ maximum

Les moteurs, coques et accessoires devront être conformes aux règlements.

Article 5 PARC A BATEAUX - RÉCEPTION

Le parc à bateaux se situe dans le parc départemental de l'île Saint-Denis.

La réception des canots commencera le vendredi 31 mai à partir de 14 heures. L'accès du parc est réglementé. Seuls les porteurs de laissez-passer délivrés par le Comité d'Organisation pourront y accéder. **Il est strictement interdit d'y fumer.** Seuls les véhicules de service ou remorquant un canot participant à la course y auront accès. Ils devront y entrer, au plus tard, samedi matin 1^{er} juin à 9 heures et ne pourront en ressortir avant le dimanche soir. Le parc à bateaux sera gardé les nuits du jeudi 30 mai jusqu'au lundi 3 juin 8 h. du matin.

Article 6 CONTRÔLE

Le contrôle se fera le vendredi 31 mai de 14 h. à 20 h. et le samedi 1er juin de 8 h. à 10 h.. Les canots devront être présentés sur remorque, les numéros de course et le pavillon national peint, la présence du ou des pilotes est obligatoire.

La publicité sera admise suivant les normes de l'U.I.M. et conforme aux restrictions des lois françaises. Les canots qui n'auraient pas satisfait aux contrôles ne seront pas admis à courir.

Les documents suivants devront être présentés avant vérification des embarcations :

- licence du ou des pilotes
- licence des assistants (prix de la licence assistant 72 h : 30 €)
- test d'immersion en cours de validité.
- fiche d'homologation du moteur.
- certificat d'immatriculation du navire.
- carnet de jauge.
- **présentation des permis originaux (mer et rivière) les photocopies ne seront pas admises.**
- lors de l'épreuve, tout pilote, tout membre d'une écurie de course, pourra être soumis à des contrôles anti-alcool à tout moment. En cas de refus ou de contrôle positif, celui-ci sera immédiatement exclu de la course.
- le contrôle antidopage se fera sous contrôle du commissaire anti-dopage désigné par le ministère des Sports et les résultats positifs seront soumis à la commission de discipline antidopage dans les délais réglementaires qui infligera les sanctions disciplinaires prévues.

La tenue de course est obligatoire : 1/ gilet de sauvetage (art. 509-04) - 2/ un casque (art. 205-07) de couleur orange - 3/ les gants et les chaussures montantes sont obligatoires et doivent être conformes aux normes U.I.M.

Les pilotes qui n'auront pas satisfait au contrôle ne seront pas admis à courir.

Article 7 RADIO

Pour des raisons d'ordre sécuritaire, il est obligatoire que tous les bateaux soient équipés de liaison radio entre le compétiteur et son team. Celui-ci dénommé « homme radio » devra être présent lors du briefing, signer la feuille de présence, tout comme le pilote, sous peine de pénaliser son pilote d'une amende de 150 €.

Cette personne devra, pendant toute la durée où son bateau est sur l'eau, se situer à proximité de la direction de course, ou dans un endroit prédéfini au cours du briefing, afin d'assurer une liaison permanente avec le pilote sur l'eau.

Le bon fonctionnement de chaque radio embarquée sera vérifié lors du contrôle technique habituel.

Article 8 RÉUNIONS DES PILOTES ET DES « HOMMES RADIOS »

La réunion des pilotes est obligatoire. Elle se déroulera en présence des commissaires désignés par la FFM. Elle aura lieu le samedi 1er juin à 10 h, sous la tente technique dans le parc à bateaux. L'heure officielle du programme des différentes épreuves y sera communiquée. Une feuille de présence sera établie avec émargement des pilotes et des « hommes radios ». Le Commissaire Général de la course, en fonction du timing de l'épreuve et exceptionnellement, si le pilote absent veut participer à l'épreuve et après règlement d'une amende forfaitaire de 150 € à la F.F.M., il devra assister à un briefing privé, au terme duquel le pilote sera autorisé à prendre le départ de la course.

En cas de non - paiement, le pilote incriminé ne prendra pas le départ.

Article 9 REUNION DE SECURITE

Une réunion de sécurité aura lieu le samedi 1er juin à 8 h 30, présidée par le Commissaire en titre pour tous les membres intéressés.

Article 10 MISE A L'EAU

La mise à l'eau et le retrait des bateaux seront assurés par 2 grues. Seuls les bateaux munis de sangles de 40 m/m de large et d'une résistance de 1 000 kg et de points fixes d'ancrage pourront être mis à l'eau et à condition d'être munis du sticker de conformité aux contrôles techniques. La mise à l'eau ne pourra se faire qu'en présence du pilote et sous sa seule responsabilité. Il est interdit de gruter les bateaux avec une ou plusieurs personnes à bord. Les pilotes sont tenus de respecter les directives des commissaires aux grues sous peine de sanction. Chaque bateau se verra remettre un sticker de couleur correspondant à une grue qui lui sera attribuée et que le pilote devra impérativement respecter sous peine de sanction.

Article 11 EMBACEMENTS SUR PARC A BATEAUX

Chaque embarcation doit respecter l'emplacement qui lui est attribué en fonction de ses besoins exprimés sur la feuille d'engagement (voiture, remorque, camion : dimensions). Tout manque à cette règle sera passible d'une pénalité de 80 €. Seul le véhicule tractant une ou plusieurs embarcations sera admis au parc à bateaux. L'accès au parc à bateaux étant réglementé, les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident.

Article 12 LAISSEZ - PASSER

L'organisation donnera pour chaque embarcation un maximum de 3 bracelets d'identification FFM et des badges « pilote » et « assistant » permettant l'entrée au parc à bateaux. Les personnes, ne participant pas à la compétition, détenteurs d'une licence pour l'année en cours pourront y accéder, ils devront se présenter à la tente secrétariat pour se faire remettre un badge « invité ». La présence d'enfants et d'adolescents de moins de 14 ans non accompagnés est strictement interdite, elle sera tolérée en présence et sous l'entière responsabilité des parents.

L'accès à tous les pontons est strictement interdit aux enfants de moins de 16 ans et seuls les détenteurs de bracelets « assistant FFM » munis du brassard réglementaire portant le numéro du bateau seront autorisés à y accéder.

Article 13 ESSAIS

Durant les essais, les services de sécurité et de remorquage seront assurés.

Les essais libres seront autorisés sur le circuit qu'après le passage au contrôle technique

SAMEDI 1^{er} JUIN 2013 de 15 h 10 à 15 h 40

Tenue de course obligatoire conformément au règlement de l'U.I.M et de la F.F.M.

Article 14 QUALIFICATIONS

Le plan d'eau d'Epinais étant homologué pour 20 bateaux en Championnat de France, seuls les 20 premiers inscrits pourront participer à l'épreuve d'endurance. (voir conditions d'engagement article 35)

Article 15 COMPÉTITION

DIMANCHE 2 JUIN 2013

10 h 30 à 12 h 30 : Championnat de France d'Endurance Classe 1

17 h 00 : Podium avec celui du Championnat du Monde F 4 S

Article 16 SIGNAUX

Règlement U.I.M. (art. 304-02). Les drapeaux utilisés pour la signalisation ont la signification suivante :

- rouge : arrêt de course. Chaque arrêt de course sera appuyé par un fumigène rouge
- jaune : danger sur le circuit course neutralisée (voir article 19)
- noir : arrêt pour le pilote à qui le signal est destiné.
sera accompagné du numéro de course du bateau.
- damier noir et blanc : arrivée.
- orange : marque de parcours : virages.
- vert : départ ou circuit libre.

Tous les bateaux de Sécurité seront munis d'un drapeau jaune.

Article 17 DÉPART

Le départ sera donné moteur arrêté d'un ponton flottant.

La position des feux sera précisée lors de la réunion des pilotes.

Procédure de départ :

- 30 secondes avant le feu rouge : Panneau « 30 secondes »
- à la fin des 30 secondes : allumage des feux rouges
- après un délai de 5 à 12 secondes : extinction des feux rouges
- seul ce signal indique le départ

Les pilotes qui démarrent leur moteur pendant les 30 secondes avant l'allumage des feux sont disqualifiés.

Les pilotes qui démarrent leur moteur ou quittent le ponton lorsque la lumière rouge est allumée seront pénalisés de 5 tours.

Les pilotes faisant tourner leur moteur à vide (allumage coupé) juste avant l'extinction du feu rouge seront pénalisés d'1 tour.

Article 18 COURSE INTERROMPUE

En cas d'arrêt de course suite à un incident ou accident (pilote à l'eau), un nouveau départ sera donné, pour le temps restant à courir. La grille de départ s'établit d'après le classement du tour précédant l'arrêt. Le pilote responsable de l'arrêt de course peut reprendre le nouveau départ. Si ce même pilote provoque un second arrêt de course, il sera disqualifié.

Article 19 COURSE NEUTRALISEE PROCEDURE DU DRAPEAU JAUNE

Pour des raisons de sécurité (bateau en panne, intervention de la sécurité, etc.) le Commissaire Général peut décider de déclencher la procédure dite du « drapeau jaune ».

Dès l'ordre donné d'affichage du drapeau jaune, tous les engins de sécurité intervenant sur le circuit ainsi qu'aux alentours du PC course, doivent agiter le drapeau jaune.

Dans ce même temps, les « hommes radio » présents aux côtés du Commissaire Général, avertis du déclenchement de la procédure, doivent prévenir aussitôt leurs pilotes par radio. Dès lors, tous les bateaux de compétition présents sur le circuit doivent immédiatement se mettre au ralenti (environ 3 000 tours) avec interdiction formelle de doubler un concurrent. Le seul cas de dépassement toléré durant cette procédure ne sera que dans le cas d'un bateau en panne.

Dix secondes après le déclenchement de cette procédure, tout contrevenant à ces directives, se verra pénalisé de 5 tours.

Durant les tours au ralenti, la distance entre chaque concurrent ne devra pas excéder plus de 20 mètres, sous peine d'une pénalité d'un tour.

En cas de neutralisation de course, interdiction de sortir du circuit pour ravitailler et changer de pilote sous peine d'une pénalité de 5 tours. Par contre, les équipages déjà présents au ravitaillement ou changement de pilote au déclenchement de la procédure de neutralisation peuvent continuer à ravitailler.

Dès l'incident déclaré terminé, le Commissaire Général pourra procéder à la relance de la course : tout d'abord en faisant abaisser tous les drapeaux jaunes autour du circuit. Dès présentation du drapeau vert sur le ponton de départ, tous les bateaux présents sur le circuit pourront accélérer et reprendre la course. Les « hommes radio » devront alors immédiatement faire le relais de cette information à leurs pilotes.

Article 20 FIN DE COURSE

Le signal de fin de course sera donné au drapeau à damiers noir et blanc, devant le poste de chronométrage. Les pilotes ayant terminé leur course ont l'obligation de se retirer du circuit sans le couper et sans gêner les autres bateaux encore en compétition (U.I.M. art. 312-01-02). Aucun bateau ne pourra quitter le parc à bateaux sans l'autorisation d'un commissaire officiel, toute infraction conduira à la disqualification. Les bateaux désignés par les commissaires techniques de la F.F.M. seront examinés dans la tente de contrôle technique.

Article 21 NUMEROS DE COURSE

Les numéros de courses devront être conformes à l'article (206-02). Ils devront être peints aussi sous le canot, à l'avant du tunnel.

Article 22 PONTONS ET CARBURANT

Aucun carburant ne sera délivré par le comité de course.

La présence de carburant sera interdite sur les pontons de départ. Le ravitaillement est interdit sur l'eau. Toutes réparations seront interdites sous le périmètre des grues et sur les pontons de mise à l'eau ou de départ. Tout manquement à ces règles pourra entraîner la mise hors course après décision du Comité de course ou du Jury sur rapport écrit des commissaires.

Article 23 VIRAGE ET ABORDAGE DE MARQUES DE PARCOURS

Tout bateau franchissant les bouées à l'intérieur du circuit sera pénalisé d'un tour.

Il est formellement interdit de faire demi-tour à l'intérieur du circuit pour reprendre une bouée manquée, la pénalité encourue est la disqualification pour la course.

Tout bateau désirant se rendre au parc à bateaux devra prévoir son dégagement sans gêner la course.

Tout bateau qui rentre sur le circuit doit la priorité à ceux encore en course.

En ce qui concerne l'abordage, les règles suivantes seront appliquées :

- **une bouée de virage touchée aucune pénalité**
- **une première bouée déplacée, endommagée ou détruite un tour de pénalité**
- **une deuxième bouée endommagée, détruite ou déplacée entraîne la disqualification et le paiement d'une amende de 100 €**
- **pour chaque bouée détruite ou endommagée il sera demandé un remboursement de 200 €**

Le Club organisateur exigera la remise, lors de l'inscription, de deux chèques de caution l'un de 300 €, l'autre de 200 € à reprendre au secrétariat de course à la fin de la manifestation.

Article 24 REMORQUAGE

Tout bateau devra être insubmersible. Les frais de renflouement sont à la charge du propriétaire. Chaque embarcation devra être équipée d'une amarre de remorquage solidement fixée d'un diamètre minimum de 10 mm munie d'un flotteur à son extrémité pour maintenir l'amarre à la surface de l'eau. Cette amarre devra être d'une longueur de deux mètres minimum.

Article 25 CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera assuré par des commissaires chronométrateurs de la F.F.M.

Article 26 SÉCURITÉ

Des pénalités seront appliquées aux canots dont le pilote ou les mécaniciens ne se conformeraient pas aux consignes de sécurité ou aux instructions des responsables du parc à bateaux et des pontons.

Il est demandé aux pilotes de protéger l'hélice par un cache, dans le parc à bateaux ainsi que durant le trajet jusqu'aux grues de mise à l'eau.

Les pilotes, mécaniciens ou autres personnes présentes sur les lieux de l'épreuve engagent ipso-facto leur responsabilité et ne peuvent exercer de recours envers les organisateurs.

Article 27 REMISE DES PROTESTATIONS

Conformément au règlement U.I.M., notamment art. 401 et suivants :

- Lieu : PC course
- Dans le délai d'une heure après l'affichage du classement, sur formulaire officiel fourni au secrétariat.
- Toute réclamation devra être transmise par écrit au Directeur de course ou au Commissaire Sportif qui transmettra, accompagnée d'un chèque d'un montant de 150 €.
- Si la réclamation porte sur un contrôle moteur, elle devra être accompagnée d'un règlement de 380 €.

Article 28 JURY

Le Jury sera composé par le Comité d'organisation. Il sera placé sous l'autorité d'un Président. Les commissaires de la F.F.M. sont membres votant du jury.

Article 29 APPEL

Le droit d'appel est fixé à 1 525 €

Article 30 RESULTATS

Les résultats officiels seront donnés une heure après la fin de course.

Article 31 ATTRIBUTION DES POINTS

1 ^{er} :	20 points	6 ^{ème} :	10 points	11 ^{ème} :	5 points
2 ^{ème} :	17 points	7 ^{ème} :	9 points	12 ^{ème} :	4 points
3 ^{ème} :	15 points	8 ^{ème} :	8 points	13 ^{ème} :	3 points
4 ^{ème} :	13 points	9 ^{ème} :	7 points	14 ^{ème} :	2 points
5 ^{ème} :	11 points	10 ^{ème} :	6 points	15 ^{ème} :	1 point

Si la course doit être interrompue définitivement, pour quelque raison que ce soit, le pourcentage des points sera alors réparti de la manière suivante :

- jusqu'à 25 % de la durée prévue de la course : 25 % des points
- // 50 % // // // 50 % // //
- // 75 % // // // 75 % // //
- plus de 75 % // // // 100 % // //

Article 29 REMISE DES PRIX ET DES PRIMES

Les prix et les primes seront remis exclusivement aux pilotes présents sur le podium et en tenue de course après l'arrivée de la finale du Championnat du Monde.

Les primes offertes sont les suivantes :

300 € au 1^{er} 230 € au 2^{ème} 150 € au 3^{ème}

Des coupes et trophées seront remis aux pilotes présentés au public, sur le podium, en présence des officiels et des médias. La F.F.M. et les Organisateurs, le Jury, les Commissaires, ainsi que toutes les personnes attachées à l'organisation de cette manifestation prient tous les participants de s'astreindre à une certaine discipline, afin que ces journées de compétition aient lieu dans les meilleures conditions et dans un esprit sportif exemplaire.

Article 29 RÈGLEMENT

Si les circonstances le lui imposaient le comité organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement (art. 202-039).

Pour toute contestation ou manquement de ce règlement, c'est celui de la F.F.M. qui sera appliqué.

Article 30 ASSURANCES

Tous les pilotes étrangers doivent obligatoirement s'acquitter de l'assurance française auprès du Secrétariat. Le prix de cette assurance est de 90 €, sauf pour ceux ayant une couverture de responsabilité civile au minimum de 8.000.000 €.

CONTRAT D'ASSURANCE R.C. : AXA France IARD n° 2993731904

Article 31 DROITS D'IMAGES

Chaque participant autorise les organisateurs de cette manifestation des « 4 Heures d'Epinay », ainsi que leurs ayants droits, comme les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, pris à l'occasion de sa participation à cette épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 32 PÉNALITES ET DOMMAGES

Toute somme due par les pilotes à quelque titre que ce soit sera déduit des sommes dues par l'organisation.

Article 33 DEVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les huiles utilisées devront être aux normes EURO 08 et les teams doivent disposer d'un bac de récupération ou d'un tapis absorbant (80 x 80 cm. Minimum)

Une charte Eco Citoyenne devra être signée sur l'honneur par chaque pilote lors de sa présentation au secrétariat de course.

Article 34 HÉBERGEMENT – RESTAURATION

Tous les équipages participants devront prévoir leur hébergement et payer directement leurs frais.
Les hôtels à proximité sont :

- KYRIAD HOTEL 80 bd. Charles de Gaulle 92390 Villeneuve la Garenne
Tél. : 01 47 99 56 00 Fax. : 01 47 99 88 66 E. mail : Kyriad.vig@simplyhotelsfrance.com
- HOTEL IBIS 54, Place de la Gare 95210 Saint-Gratien
Tél. : 01 30 10 88 00 Fax. : 01 30 10 88 10 E. mail : h5542@accor.com
- HOTEL IBIS 1/3 avenue du 18 Juin 1940 93800 Épinay-sur-Seine Tél. : 01 48 29 83 41
Fax. : 01 48 22 93 03 E. mail : H0733@accor.com

Une buvette avec restauration sera ouverte dans le parc à bateaux.

Le Samedi 1^{er} juin un dîner est offert à raison de 2 personnes par bateau, des entrées supplémentaires pourront être acquises auprès du secrétariat en fonction des places disponibles.

Article 35 CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Ne seront prises en considération que les fiches d'inscription dûment remplies et retournées avec le chèque d'engagement à :

Pierre CHARRON

PROMOBORAN 4 HEURES D'ÉPINAY

35, boulevard du Lac

9 5 8 8 0 – ENGHIEU LES BAINS

Tél. : **06 80 61 13 70**

E-mail : promoboran4heures@orange.fr

Site : « www.4heures-epinay.com »

Le droit d'engagement est de **150 €** par bateau et la date limite des engagements est fixée au

mardi 21 mai 2013